

Québec, le 13 mars 2008

**Objet :** Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie (secteur nord) (DQ33)

En référence au dossier mentionné, la commission chargée de l'examen de ce projet désire obtenir de l'information complémentaire.

À la page 48 du DT3, M. Yves Normandin mentionne que «pour la ville de Terrebonne, vu que c'est public, c'est 29,26 \$ la tonne». Il en serait de même pour la ville de Mascouche.

- 1- Ce prix de 29,26 \$ la tonne s'applique-t-il seulement pour les villes de Terrebonne et de Mascouche ou s'applique-t-il également pour les autres municipalités de la CMM qui enfouissent leurs matières résiduelles au LET de Lachenaie ?

**Réponse: Le tarif de 29,26 \$ par tonne métrique ne s'applique que pour les municipalités de Terrebonne et Mascouche.**

- 2- Dans le cas contraire, quel est le coût de la tonne métrique défrayé par ces autres municipalités ? **Réponse: Il n'y a pas de contrats avec d'autres municipalités.** Dans l'éventualité de prix différents, veuillez indiquer le coût moyen de la tonne métrique demandé à ces autres municipalités. **Réponse: Il n'y a pas de contrats avec d'autres municipalités.**

- 3- Pour les matières résiduelles en provenance des Institutions, Commerces et Industries (ICI), quel est le coût demandé pour une tonne métrique ? **Réponse: Le tarif demandé au secteur ICI est fonction de multiples facteurs dont entre autre le prix affiché, l'inflation et la durée du service d'élimination.** Si les coûts diffèrent en fonction de vos différents contrats, veuillez indiquer le coût moyen demandé pour une tonne métrique pour le secteur des ICI. **Réponse: Le tarif moyen ne peut être divulgué compte-tenu des ententes commerciales de nature confidentielle qui existe entre la clientèle et BFI. Cette information est un renseignement commercial de nature confidentielle qui est habituellement traité par BFI de façon confidentielle. De plus, sa divulgation au public risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à BFI, de procurer un avantage appréciable à ses compétiteurs et de nuire de façon substantielle à la compétitivité de BFI, le secteur de l'élimination des matières résiduelles étant un secteur d'activité fortement concurrentiel. Nous référons la Commission du BAPE à la publication du rapport annuel 2006 du Fonds de revenu BFI Canada (secteurs américains et canadiens) qui présente les états financiers consolidés préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Nous attirons votre attention sur le fait que ce rapport ne divulgue pas cette information précise qui demeure confidentielle.**

- 4- En est-il de même pour le secteur CRD ? **Réponse: Les mêmes réponses de la question 3 s'appliquent à la présente question.** Dans la négative, veuillez expliquer.
- 5- Quel est le prix affiché d'une tonne métrique ? **Réponse: le tarif affiché est de 55,35 \$ par tonne métrique, taxes applicables et redevance exigible en sus.** Est-ce que le tarif affiché pour une tonne métrique ne vaut que pour les utilisateurs potentiels ? Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer. **Réponse: Les mêmes réponses de la question 3 s'appliquent à la présente question.**
- 6- Que peut représenter en %, la quantité de tonnes enfouies qui défraie le prix affiché par rapport au tonnage total enfoui, abstraction faite du recouvrement journalier ? **Réponse: Les mêmes réponses de la question 3 s'appliquent à la présente question.**

**ANNEXE 1**

**Rapport annuel 2006  
BFI CANADA**